

Réunion 30 août 2021

Présidence : Mme Françoise VALLET

Membres : Mmes BEAURENAUD, OSBÉRY MM. ALDAX, ATERO, BEAUVOIS, BERFORINI, BUCHETON, LAVALETTE, MAY, NOGUES, PONSONNAILLE

Membres excusés : MM. BONDOUX, BERNARD, DEVOUCOUX

Membres invités présents : MM. LEMERCIER, DUFLOUX

Membres invités excusés : MM. ARCHAMBAULT, TREPKA, LEJEUNE

1. ÉVÉNEMENTS, INVITATIONS

Cf. annexe 1.

2. COURRIERS, COMMUNICATIONS

Cf. annexe 1.

3. ADOPTION PV

→ **Comité de Direction du 6 juillet 2021 paru sur le site internet du District le 13 juillet 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

→ **Comité de Direction du 21 juillet 2021 (réunion électronique : adoption calendrier) paru sur le site internet du District le 27 juillet 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

→ **Bureau du Comité de Direction du 16 août 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE

4.1. SITUATION COVID

L'amélioration de la situation sanitaire a amené le gouvernement à autoriser la reprise des sports collectifs « avec des mesures de prévention adaptées. »

A la suite des dernières annonces gouvernementales ainsi que des précisions obtenues par la FFF, les informations suivantes ont été communiquées par la FFF s'agissant des compétitions et des matches amicaux de football :

- Le Pass Sanitaire n'est pas exigé pour les 12-17 ans avant le 30 septembre.

Décisions du COMEX de la FFF

La FFF et ses Centres de Gestions décentralisés se doivent de respecter les dispositions légales en vigueur et donc de veiller à ce que les compétitions qu'elles organisent se déroulent dans des conditions qui garantissent la protection de la santé de toutes et tous.

En conséquence, le COMEX de la FFF en date du 20 août 2021 a pris les décisions ci-après relatives à la mise en application des dispositions légales, au regard notamment de l'utilisation du pass sanitaire, dans le cadre de la reprise des compétitions gérées par la FFF, les Ligues et les Districts.

Le COMEX a validé le protocole de reprise des championnats régionaux et départementaux, étant précisé par ailleurs :

- « en application des dispositions légales, que le club recevant est tenu de s'assurer que toute personne qui souhaite accéder à l'installation sportive présente un pass sanitaire valide, à défaut de quoi il encourt une sanction

- il est toutefois précisé dans le protocole relatif aux championnats régionaux et départementaux que lorsque l'installation sportive n'est pas clôturée et ne dispose pas d'entrée(s) permettant le contrôle des pass des spectateurs, dans ce cas l'accès du public à une telle installation n'est pas impérativement soumis à la présentation du pass sanitaire, mais les gestes barrières devront néanmoins être respectés (port du masque, distanciation physique, gel hydroalcoolique...), étant entendu que le pass sanitaire, même dans une telle installation, reste quoi qu'il en soit obligatoire pour les licenciés inscrits sur la feuille de match, comme cela est détaillé ci-après. »

Le COMEX a décidé :

« En complément du protocole et concernant plus particulièrement la question de la présentation du pass sanitaire pour participer aux rencontres officielles, décide de fixer les règles suivantes, qui s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par la FFF, les Ligues et les Districts :

➤ Principe fondamental

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

- Le Pass Sanitaire n'est pas exigé pour les 12-17 ans avant le 30 septembre.

➤ Vérification

Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide. Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification. L'arbitre, quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.

Non présentation d'un pass sanitaire valide

Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.

Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.

En revanche, d'autres situations peuvent survenir, qui conduiront à la perte de la rencontre.

▪ Situation 1 – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils ne se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).

Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.

▪ Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer.

Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.

▪ Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass

Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.

Toutefois, dans le cas particulier où au moins un joueur aurait participé à une rencontre en présentant un pass sanitaire frauduleux, l'évocation sera exceptionnellement possible, dans les conditions définies aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux. En tout état de cause, compte-tenu de la gravité d'une telle infraction, le club fautif devra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.

De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière réglementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraîtrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.

Considérant en dernier lieu que le Comité Exécutif fixe la règle suivante, propre à la Coupe de France : afin de ne pas perturber le respect du calendrier de cette compétition, aucune demande de report d'une rencontre de Coupe de France, quel que soit le motif invoqué, ne pourra être accordée, et ce dès le 1^{er} tour.

Considérant en conséquence que si un club n'est pas en mesure de présenter une équipe pour participer à une rencontre de Coupe de France à la date prévue au calendrier officiel de l'épreuve, alors il perdra cette rencontre par forfait et sera donc éliminé de la compétition. »

Le Comité prend acte des dispositions. Un communiqué a été adressé aux clubs le 20 août 2021 où était joint le Procès-Verbal du COMEX de la FFF.

Il est essentiel de rappeler à tous l'impérieuse nécessité de se faire vacciner au plus vite, si nous voulons garantir une rentrée sportive la plus sereine possible.

4.2. DISPOSITIF PASS'SPORT

Pour gérer le dispositif Pass'Sport, les clubs devront se créer un compte ASSO (certains l'ont déjà s'ils ont demandé des subventions type ANS ...). Ils pourront bénéficier d'accompagnements spécifiques pour créer ce compte ASSO. Anais sera la référente au niveau du District.

Les CDOS sont désignés comme Tiers-Payeurs.

4.3. INFOS DNF

4.3.1. Point sur les dossiers ANS

7 clubs étaient éligibles aux aides de l'ANS au regard des dossiers déposés. L'ensemble des préconisations du District et de la Ligue ont été validées par l'ANS pour une aide globale de 13 500 €. Christophe NOGUES et Françoise VALLET ont géré ce dossier avec la LBFC et les autres districts pour respecter l'enveloppe allouée. Sur les 4 actions déposées par le District, 3 ont été subventionnées.

Seule, l'action « tête de réseau » (action de mutualisation des besoins des clubs dont les aides individuelles seraient inférieures à 1500€.) n'a pas été retenue contrairement à ce qui avait été annoncé dans le dispositif !!! La Présidente va faire un courrier pour signaler son mécontentement.

4.3.2. BPJEPS et BMF Apprentissage

L'aide gouvernementale est très intéressante et encourage à l'emploi de jeunes en apprentissage.

Pour la saison 2021/22, le DNF accueillera 2 apprentis :

BPJEPS : Chloé GUILLAUDAT

BMF : Pierre BARBIER

En accord avec le CTJ et la Commission Technique, une fiche de poste a été établie pour chacun d'eux.

Ils seront amenés à travailler avec les clubs. La présidente demande donc aux équipes dirigeantes des clubs de leur réserver un bon accueil.

4.3.3. Services civiques

* Le District s'est positionné pour un service civique **avec l'agrément FFF** avec comme mission « **Foot à l'Ecole** ». Un appel à candidatures a été lancé en septembre pour une prise de poste le 19 octobre 2021 (voir annexe).

* Le District de la Nièvre de Football et la DDCSPP ont, depuis 2 saisons, mis en place une action « Lutte contre la violence et les incivilités dans le domaine du Sport » pour agir contre la recrudescence des actes d'incivilités et de violence sur les stades. Cette dernière nécessite donc de trouver de nouveaux moyens d'action en

complément des moyens existants comme le Challenge de l'Éthique (Fairplay et VES), protocoles d'avant-match

Et c'est pourquoi l'option d'un Volontaire (ou plusieurs) en service civique dans des clubs a été renouvelée pour sensibiliser contre ce fléau en travaillant plus particulièrement auprès des jeunes, des parents, des dirigeants, des éducateurs

Aussi un deuxième poste de Volontaire avec l'agrément **DDCSPP/DNF** est proposé sur cette mission. Un appel à candidatures a déjà été lancé rapidement. Le poste sera à pourvoir à partir du 5 octobre 2021 pour une période de 8 mois (voir annexe)

4.3.4. Licenciés

En date du 27 août 2021, le nombre de licences enregistrées (2 671) est en diminution (-158) par rapport à la saison dernière à la même date (2 829).

4.3.5. Dispositions financières saison 2021/2022

Il est acté que les dispositions financières restent identiques à celles de la saison 2020/2021 (voir annexe).

5. POINT FINANCIER

5.1. Point sur la clôture de l'exercice 2020/2021

Sylvie OSBÉRY fait une rapide présentation de l'exercice 2020/2021 et indique qu'il devrait être excédentaire grâce aux aides de l'État.

Elle va prendre contact avec Mme CELLUCCI, Commissaire aux comptes au DNF pour ce début de mois.

La Présidente la remercie sincèrement pour tout ce suivi tout au long de la saison ainsi que les présidents de commission pour le respect de leur budget et tous les partenaires qui contribuent à cette situation saine du DNF (grâce à Guy LAVALETTE et Bernard FRANCE).

5.2. Présentation du budget prévisionnel 2021/2022 et adoption

Elle présente le budget prévisionnel pour la saison 2021/2022 d'un montant de 458 550 €.

Après échanges, quelques modifications sont à apporter. Il sera proposé pour validation lors du CD du 28 septembre.

Sylvie OSBÉRY demande aux présidents de commission de lui donner leur proposition de budget prévisionnel pour la saison 2021/2022.

5.3. Situation des clubs à ce jour

Pour terminer, la Trésorière établit un point sur la situation financière des clubs.

Elle indique qu'à ce jour, quelques clubs sont en retard de paiement. De retour de congés, Anaïs va faire des relances.

6. POINT SUR LES COMPETITIONS

La Présidente ainsi que les membres du CD félicitent les 10 clubs vainqueurs lors du second tour de Coupe de France et leur souhaitent un succès lors du prochain tour.

6.1 Au niveau Seniors

6.1.1 Point sur les clubs

Bernard MAY annonce que, pour cette saison, on peut comptabiliser 63 structures (61 clubs et 2 groupements).

6.1.2 Point sur les engagements en Foot à 11

Homologation des groupes Seniors masculins

Le Comité de Direction homologue les groupes constitués pour les championnats seniors masculins de la D1 à la D3 par la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins suivant les dispositions annoncées par le COMEX de la FFF du 6 mai 2021, qui figurent en annexe, ce qui leur donne un caractère définitif. Par la suite, seule une décision fédérale ou de justice s'imposant au District de Football de la Nièvre ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre de clubs participants. Concernant le dernier niveau départemental masculin (D4) et les seniors féminines, le Comité donne pouvoir au Bureau pour leur homologation ultérieure.

Bernard MAY établit un rapide point sur les engagements seniors et les divers championnats 2021/2022.

89 équipes seniors masculines sont comptabilisées.

Les engagements seniors :

- Départemental 1 (D1) : 14 équipes
- Départemental 2 (D2) : 23 équipes soit 1 poule de 12 et une poule de 11 (comme l'an passé suite aux directives du COMEX)
- Départemental 3 (D3) : 24 équipes soit 2 poules de 12
- Départemental 4 (D4) : 28 équipes, soit 2 poules de 9 et une poule de 10.

Les ententes seront actées au prochain CD.

Concernant les Vétérans, Joseph BERFORINI indique qu'il comptabilise, cette saison, 10 équipes pour le critérium et 11 pour la coupe. Une réunion de préparation est prévue le lundi 6 septembre.

6.1.3 Calendrier Coupes

Patricia BEAURENAUD annonce que le premier tour de la Coupe du Conseil Départemental aura lieu le 3 octobre 2021 et concernera les équipes premières des championnats départementaux D2, D3 et D4.

Les finales auront lieu le 19 juin sur 2 sites.

6.1.4 Football Féminin

Bernard MAY précise qu'à ce jour, il comptabilise seulement 5 équipes engagées pour le critérium Féminin Seniors à 8 : Snid 1, St Révérien, Nord Nivernais Féminines, E Corbigny/Château-Arleuf, Clamecy. La date limite d'engagement est le 1^{er} septembre 2021. Un rappel va être fait. Michel PINGUET et la Commission des compétitions seniors géreront ce championnat. La gestion de la coupe départementale sera effectuée par la commission des compétitions seniors avec le concours de Nicolas TREPKA.

6.1.5 Foot Loisirs à 8

Bernard MAY indique que pour le Critérium Loisirs Seniors à 8 aucune équipe n'est inscrite à ce jour : la date limite d'engagement est le 25 août 2021.

Contrairement à d'autres districts, le Foot Loisirs à 8 ne prend pas sur notre territoire. Une réflexion doit être menée sur ce dossier.

6.2 Au niveau Jeunes

6.2.1 Réunions des éducateurs

Alain BUCHETON indique qu'il a commencé avec les techniciens ses visites dans les clubs qui ont des jeunes. A ce jour, 12 structures ont été visitées, 5 reportées et une annulée. Ces rencontres sont enrichissantes et permettent d'échanger avec les clubs

6.2.2 Point sur les engagements des équipes

Le DNF a le plaisir d'acter la création d'un nouveau club de jeunes : le FC Imphycois

Alain BUCHETON fait un point sur les engagements actuels au niveau des U13 (15 équipes), U15 (11 équipes) et U18 (9 équipes) Ces données seront bien sûr à confirmer avec le nombre de licences validées.

7. FONCTIONNEMENT DU DISTRICT ET ACCOMPAGNEMENT CLUBS

7.1. Validation des commissions (CDA, délégués...)

Françoise VALLET présente la composition des commissions (voir annexe).

Après quelques échanges, l'ensemble des membres présents valide à l'unanimité la composition des commissions pour 2021/2022, notamment la Commission des Arbitres avec Dominique ATERO en qualité de Président (voir annexe).

Suite aux décès de Jean-Claude MEIGNEN, Françoise VALLET propose que les 3 clubs dont il était le référent soient dispatchés à 3 autres membres (voir annexe sur la mise à jour pour cette saison).

CHATILLON : Patricia BEAURENAUD

ST SAULGE : Hervé BEAUVOIS

ST RÉVÉRIEN : Françoise VALLET

Après modifications, celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Commission des Compétitions Seniors : Bernard MAY souhaiterait une arrivée dans la commission suite au départ de Pierre RAFFARD. Il nous indique que pour des raisons pratiques et de disponibilités des membres, sa commission se réunira les mercredis.

Commission Vétérans : RAS.

Commission de Discipline : Alain ALDAX indique qu'il n'y a pas de changement.

Commission Statut et Règlements : Joseph BERFORINI indique que sa commission reste en place et informe de l'arrivée de Pierre RAFFARD dans la commission.

Commission d'Appel : RAS

Commission Promotion de l'Arbitrage : David CLERE en prend la présidence.

7.2. Membre responsable pour interjeter l'appel au nom du CD

La Présidente indique que, comme la saison dernière, le Comité de Direction du District fera systématiquement appel en cas de contestation, par l'intéressé ou le club, d'une sanction disciplinaire infligée en première instance. Le but est de permettre à l'organe d'appel de se saisir de l'ensemble du litige et d'aggraver, si besoin, les sanctions infligées en première instance (ce qui n'est pas possible si l'intéressé est le seul appelant). Elle propose de continuer de confier cette tâche à Joseph BERFORINI. Les membres du CD valident cette proposition.

7.3. Règlement intérieur (Pass sanitaire)

Le Pass sanitaire devra être présenté pour les membres du DNF pour assister en présentiel aux réunions organisées par le DNF. Pour faciliter les contrôles, la présidente demande à chaque membre du CD de donner une copie au secrétariat. Il en sera de même pour les commissions.

La présidente demande aussi que les membres du CD envoient leur pouvoir lorsqu'ils sont indisponibles pour assister au CD.

7.4. Présentation du groupe de travail sur les Référents Clubs

Patricia BEAURENAUD présente les différents documents (élaborés par le groupe de travail) qui seront à disposition des référents clubs pour leur permettre de mieux les connaître et ainsi être au plus près d'eux. La Présidente remercie les acteurs du groupe pour tout ce travail.

7.5. Annuaire (modifications, couverture)

La Présidente passe en revue les différents points à revoir et répartit les dossiers aux différents membres responsables. Les modifications à apporter à l'annuaire 2021/2022 sont à rendre rapidement à Bernard FRANCE qui est en charge du dossier.

Au niveau de la couverture, une réflexion est lancée.

8. ACTIONS TECHNIQUES A VENIR

8.1. Rentrées du Foot U7/U9 et U11

Journée d'accueil Foot Animation

Suite aux propositions d'Alain BUCHETON (Président CTJ) et Nicolas TREPKA (CTD DAP), le Comité de Direction valide à l'unanimité le programme suivant pour les prochaines Rentrées du Football d'Animation :

- Rentrée du Foot U11 => samedi 18 septembre 2021
- Rentrée du Foot U9 => samedi 25 septembre 2021
- Rentrée du Foot U7 => samedi 25 septembre 2021

Celles-ci se dérouleront sur l'après-midi.

Pour chacun de ces samedis, il y aura plusieurs sites par secteur géographique. Chaque site devrait accueillir entre 6 et 8 équipes maximum en fonction de la catégorie.

8.2. Rentrée du Foot Féminin

Elle se fera pour les jeunes le 9 octobre 2021.

8.3. Rappel des formations prévues au DNF (CFF1, CFF2, CFF3...)

Sébastien LEMERCIER annonce que les actions PPF débuteront le 29 septembre 2021.

Le 22 septembre 2021, le club de Vauzelles accueillera la rencontre entre les Pôles Espoirs de Dijon et Châteauroux. La présidente remercie le club de l'ASAV pour le prêt de ses installations.

Il informe aussi que 6 apprentis BMF sont en formation dans des clubs nivernais (3 au SNID, 1 à La Charité, 1 au club de Guérigny/Urzy et 1 au District).

9. ORGANISATION AG DU 23 OCTOBRE 2021 (calendrier à respecter)

La Présidente, Françoise VALLET, présente le rétro planning en vue de la préparation de l'Assemblée Générale 2020/2021 qui se tiendra le samedi 23 octobre 2021 à Varennes-Vauzelles (Centre Gérard Philippe).

Calendrier à respecter :

↳ Vœux // Candidatures organisation Assemblée Générale 2022 (secteur Nord) : au plus tard 30 jours avant **soit le 23 septembre 2021.**

↳ Invitations clubs et partenaires : 1 mois avant **soit le 23 septembre 2021.**

↳ Analyse des vœux des clubs par la Commission Départementale des Statuts et Règlements fin septembre.

↳ Validation de l'ordre du jour de l'AG et des vœux par le Comité de Direction (CD du 28/09).

↳ Publication des comptes rendus d'activité des commissions pour la saison 2020/2021 **le 8 octobre 2021** sur le site internet et le journal électronique.

↳ Dossier à adresser aux clubs 15 jours avant, **soit le 8 octobre 2021** (ordre du jour, pouvoir, vœux, modifications statuts, comptes, candidatures prochaine AG, plan, etc...) par mail via Notifoot.

Ce retro planning est validé par le Comité de Direction.

Vœux

La présidente fait un tour de table sur l'éventualité des vœux à présenter par le DNF.

Joseph BERFORINI, Alain ALDAX, Patrick PONSONNAILLE et Bernard MAY sont en charge de ce dossier.

Depuis 2 saisons, suite au COVID, il n'y a pas eu de remises de récompenses. Aussi la Présidente propose au CD que cette AG soit l'occasion de mettre en valeur des bénévoles. Un appel sera fait aux clubs.

10. QUESTIONS DIVERSES

↳ **Françoise VALLET**

Courrier de l'UNAF pour une demande de subvention : après échanges, les membres du CD décident d'attribuer la somme de 500€.

↳ **Dominique ATERO** indique que, pour la première journée de championnat fixée le 5 septembre, beaucoup de rencontres ne seront pas couvertes par des arbitres en raison du non renouvellement de leur licence (dossiers non complets ou Pass Sanitaire incomplet).

A ce jour, seuls 33 arbitres seniors et 11 arbitres jeunes peuvent être désignés.
La situation devrait un peu s'améliorer car des dossiers sont en attente.
9 arrêts définitifs de seniors et 5 au niveau des jeunes sont à déplorer.

→ **Patricia BEAURENAUD** fait un rappel de l'échéancier concernant l'opération CLUB LIEU DE VIE
Lancement de la Promotion 2021-2022 par la FFF selon le calendrier suivant :

- 15 août 2021 : Lancement de l'appel à candidature par mail auprès des clubs qui ont effectué leur autodiagnostic lors de la saison 2020/2021 (retour direct des candidatures par les clubs à la FFF)
- 15 septembre 2021 : Relance de la FFF par mail à ces clubs
- 30 septembre 2021 : Fin de la période de candidature
- 30 septembre – 15 octobre 2021 : Choix des clubs qui vont rentrer dans le dispositif par les Ligues et en concertation avec les Districts en fonction des directives FFF qui parviendront aux Référents Ligue avec les candidatures.
- 20 octobre 2021 : Annonce des 200 clubs sélectionnés par la FFF
- Novembre 2021 : Réunions avec les clubs (format à définir) organisée par la FFF

→ **Alain BUCHETON** indique que le DNF a été sollicité par la FFF via la LBFC pour une expérimentation pour les U6/U7 : une visioconférence ce mardi 31 août permettra d'approfondir le sujet.

Dates

La Présidente rappelle l'agenda du deuxième semestre 2021 concernant les réunions du Comité de Direction et du Bureau :

Bureau : lundi 13 ou 20 septembre 2021

Comité de Direction : mardi 28 septembre 2021 (% AG du 23/10)

Bureau : lundi 11 octobre (finalisation organisation AG)

Comité de Direction : mardi 02 novembre 2021

Bureau : lundi 22 novembre

Comité de Direction : mardi 07 ou 14 décembre 2021

Rappel dates AG

AG DNF (Vauzelles) : 23 octobre 2021

AG LBFC (Dijon) : 13 novembre 2021

AG Fédérale (Paris) : 11 décembre 2021

Pour clôturer cette séance, la Présidente remercie vivement l'ensemble des participants pour leur présence. L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'apparaissant, la séance est levée à 10h00.

La Présidente du District : Françoise VALLET



Le Secrétaire de séance : Alain ALDAX



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.